



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHERON

REPUBLIQUE FRANCAISE

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
21	29	28

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal**

Séance du 4 décembre 2025 à 19h00

Le Conseil Municipal de la commune de LA ROQUE D'ANTHERON s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal, sur convocation adressée par le Maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment de ses articles L. 2121-7 et suivants.

Secrétaire de séance : Aurélie GROSSO

Conseillers municipaux présents : SERRUS Jean-Pierre, JEAN Didier, MICHELOTTI Marie-Line, VAILLAT Fanny, VANDENBOSSCHE Frédéric, GROSSO Aurélie, LEBRE Jean-Marie, BOURGUE Michèle, FANTAUZZO Marie-France, BREBION Pascal, COUSTABEAU Gérard, CARELLO Danièle, ROUSSIER Michel, JEAN Nathalie, ROBERT Astrid, MANDINE David, SBLANDANO Bruno, POSTIAUX Régis, PIGNOLY Sylvestre, DIOP Alix, MORENO Manuel

Conseillers municipaux ayant donné pouvoir : RICARD Isabelle donne pouvoir à JEAN Didier, VANHALST Philippe donne pouvoir à VANDENBOSSCHE Frédéric, BOUKHECHAM Amor donne pouvoir à VAILLAT Fanny, MILAD Lydie donne pouvoir à SERRUS Jean-Pierre, URAS Patrick donne pouvoir à MICHELOTTI Marie-Line, AYME Michel donne pouvoir à LEBRE Jean-Marie, LAFOND Emilie donne pouvoir à JEAN Nathalie

Conseillers Municipaux absents : SERAFINI Audrey

Délibération N° 25/66-

OBJET : OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT 2026

Rapporteur : Mme Marie-Line MICHELOTTI

Il convient de rappeler les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est précisé que les crédits correspondants, sont inscrits au budget lors de son adoption ».

Cet article permet donc aux établissements publics communaux administratifs tels que les Centres Communaux d'Action Sociale, sur autorisation du conseil d'administration, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, **dans la limite du quart des**

REÇU EN PREFECTURE

le 08/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300843-20251204-DEL IB_25_66

crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non comprises les dépenses afférentes au remboursement de la dette, les restes à réaliser et les dépenses imprévues.

Les crédits à inscrire au budget lors de son adoption correspondent à l'intégralité des crédits ouverts, par anticipation, que les dépenses aient été ou non effectivement engagées.

Cette disposition est particulièrement importante pour les opérations de travaux en cours en attendant le vote du Budget Primitif 2026 de la commune et ses budgets annexes Boutique Abbaye, Village vacances La Baume.

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les dépenses d'investissement du budget primitif 2025 complétées des Décisions Modificatives votées en 2025,
Vu la Commission des Finances du 1^{er} Décembre 2025,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le Conseil Municipal à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026, à hauteur de 25% maximum des prévisions budgétaires 2025 (hors RAR) selon le détail ci-dessous :

Budget principal de la commune :

Chapitre	Montant des crédits ouverts hors RAR 2025	Autorisation 2026
20- Immobilisations incorporelles	228.326 €	50.000 €
21- Immobilisations corporelles	1.599.033 €	300.000 €
23- Immobilisations en cours	5.128.437 €	1.000.000 €
26- Participations et créances	13.800 €	3.000 €
458102- Convention gestion Pluvial	30.000 €	5.000 €
458104- Convention de gestion ZA	30.000 €	5.000 €
458105- Convention de gestion DCI	8.678 €	1.000 €
TOTAL	7.038.274 €	1.364.000€

Budget annexe Village de vacances du Hameau de la Baume :

Chapitre	Montant des crédits ouverts hors RAR 2025	Autorisation 2026
20- Immobilisations incorporelles	10.000 €	2.500 €
21- Immobilisations corporelles	42.452 €	10.000 €
23- Immobilisations en cours	35.000 €	5.000 €
TOTAL	87.452 €	17.500 €

Budget annexe Comptoir boutique Silvacane :

Chapitre	Montant des crédits ouverts hors RAR 2025	Autorisation 2026
20- Immobilisations incorporelles	20.000 €	5.000 €
21- Immobilisations corporelles	79 773 €	15.000 €
TOTAL	99.773 €	20.000 €

Ainsi fait et délibéré, aux jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le Maire :

Jean-Pierre SERRUS



la Secrétaire de séance :

Aurélie GROSSO

Acte rendu exécutoire après télétransmission

En Sous-Préfecture le... 8/12/25

Et de la publication sur le site internet le... 8/12/25

ou notification le... 8/12/25

REÇU EN PREFECTURE

le 08/12/2025

Application agréée E-legalite.com



REÇU EN PREFECTURE

le 08/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300843-20251204-DELIB_25_66